BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

319e session, Genève, 16-31 octobre 2013



GB.319/POL/4

Section de l'élaboration des politiques Segment du dialogue social

POL

Date: 28 août 2013 Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des résultats de réunions sectorielles qui ont eu lieu au premier trimestre de 2013 et des propositions concernant les réunions sectorielles pour 2014-15 (voir les projets de décision aux paragraphes 12, 22 et 26).

Objectif stratégique pertinent: Renforcer le tripartisme et le dialogue social (Résultat 13: Travail décent dans les secteurs économiques).

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Les propositions seront mises en œuvre dans les limites des crédits budgétaires existants.

Suivi nécessaire: Le Bureau sera invité à prendre les mesures demandées dans les projets de décision.

Unité auteur: Département des activités sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: Aucun autre que ceux qui sont mentionnés dans le présent document.

Résumé

La section I du présent document traite de la suite à donner aux recommandations du Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile, qui s'est tenu du 20 au 22 février 2013, et du Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, qui s'est tenu du 15 au 17 mai 2013.

La section II contient des propositions concernant le programme des activités sectorielles proposées pour 2014-15 et de nouveaux éléments concernant la proposition de tenir une réunion sur les «aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail dans des conditions climatiques extrêmes dans le secteur du pétrole et du gaz». Elle comprend aussi des propositions relatives aux dates, à la durée, au titre officiel, à l'objet et à la composition des réunions proposées pour 2014, qui ont déjà été approuvées dans le cadre du programme des activités sectorielles pour 2014-15.

I. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

- Α. Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile (20-22 février 2013)
 - 1. Conformément au Programme des activités sectorielles pour 2012-13, adopté par le Conseil d'administration 1, le Bureau a organisé un Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile, qui s'est tenu à Genève du 20 au 22 février 2013.
 - 2. Le forum était présidé par l'ambassadeur Roderick van Schreven (Pays-Bas). Le coordonnateur du groupe gouvernemental était M. Nivonkuru (Burundi). Le coordonnateur du groupe des employeurs et le coordonnateur du groupe des travailleurs étaient, respectivement, M. Stienen (Pays-Bas) et M. Richardson (Royaume-Uni).
 - 3. Cent quarante-quatre participants étaient présents lors du forum, dont 55 représentants et conseillers ² gouvernementaux, 57 participants travailleurs et 17 participants employeurs ainsi que 15 observateurs représentant des organisations gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales internationales (ONG).
 - 4. Le forum s'est penché sur les changements récents survenus dans le secteur de l'aviation civile, a identifié les problèmes de sécurité et de santé et discuté du dialogue social et de la durabilité afin de dégager un consensus permettant d'adopter une approche commune susceptible de renforcer la durabilité du secteur de l'aviation civile.
 - 5. Les points de consensus adoptés par le forum, qui figurent dans le rapport sur la discussion, contiennent également des recommandations pour les actions futures de l'OIT et de ses Membres³.
 - 6. Ces recommandations prévoient notamment d'inviter le Directeur général du BIT à consulter le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la manière de renforcer la coopération entre l'OACI et l'OIT sur des questions d'intérêt commun. Les points de consensus adoptés par le forum ont été communiqués à la sixième Conférence du transport aérien (ATConf/6) de l'OACI, qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2013. Après plusieurs échanges d'informations, une réunion a été prévue entre le Bureau et l'OACI pour le 16 septembre 2013 afin d'étudier la possibilité d'élaborer un mémorandum d'accord. Le Bureau est convenu de fournir, dans les douze mois qui suivront le forum et sans frais pour le Bureau, une évaluation des progrès accomplis quant à la mise en œuvre par les mandants tripartites des points de consensus.

Documents GB.310/STM/1, paragr. 39; et GB.310/PV, paragr. 161.

² Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Danemark, Egypte, El Salvador, Finlande, France, Iraq, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Sri Lanka, Thaïlande, République bolivarienne du Venezuela.

³ Document GDFCAI/2013/11.

B. Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (15-17 mai 2013)

- 7. Conformément au Programme des activités sectorielles pour 2012-13, adopté par le Conseil d'administration ⁴, le Bureau a organisé le Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, qui s'est tenu à Genève du 15 au 17 mai 2013.
- **8.** Le forum était présidé par le Capitaine Nigel T. Campbell (Afrique du Sud). Le coordonnateur du groupe gouvernemental était M. Shinguadja (Namibie). Le coordonnateur du groupe des employeurs et le coordonnateur du groupe des travailleurs étaient, respectivement, M. Van der Zwan (Pays-Bas) et M. Razafindraide (Madagascar).
- **9.** Quatre-vingt-dix-huit participants étaient présents lors du forum dont 66 représentants et conseillers ⁵ gouvernementaux, 12 participants travailleurs et 11 participants employeurs ainsi que neuf observateurs représentant des organisations gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales internationales.
- 10. Les participants ont discuté des problèmes sociaux et de travail, auxquels se trouve confronté le secteur de la pêche, et de la manière dont la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, pourrait permettre d'y remédier. Les participants ont fait part de leurs expériences et des défis qu'ils ont dû relever pour ratifier la convention et la mettre en œuvre, et ils ont émis des recommandations en vue d'une action future pour promouvoir la convention n° 188. Les points de consensus adoptés par le forum ainsi que les recommandations en vue d'une action future sont inclus dans le rapport ⁶.
- 11. Depuis l'organisation du forum et à partir du 15 août 2013, l'Afrique du Sud et le Maroc ont ratifié la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, rejoignant ainsi la Bosnie-Herzégovine et l'Argentine qui l'avaient ratifiée un peu plus tôt. Conformément à son article 48 (2), la convention entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de dix Membres, dont huit Etats côtiers, auront été enregistrées par le Directeur général.

12. Le Conseil d'administration:

a) autorise le Directeur général à communiquer le rapport final du Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile et du Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, aux gouvernements, en leur demandant de les transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;

2

⁴ Documents GB.310/STM/1, paragr. 33; et GB.310/PV, paragr. 161.

⁵ Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, République de Corée, Espagne, France, Géorgie, Indonésie, Iraq, Japon, Kiribati, Lituanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zambie.

⁶ Document GDFWF/2013/10.

b) demande au Directeur général de garder présentes à l'esprit lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures les recommandations formulées par ces deux forums en vue d'une action future de l'OIT.

II. Activités sectorielles 2014-15

- A. Projet de réunion concernant les «aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail dans des conditions climatiques extrêmes dans le secteur du pétrole et du gaz»
 - **13.** A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a étudié le document GB.317/POL/5 qui contenait des propositions relatives aux activités sectorielles pour 2014-15.
 - 14. L'une de ces propositions appelait la tenue soit d'une réunion d'experts chargés d'adopter un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs, soit d'une réunion sectorielle tripartite sur les «aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail dans des conditions climatiques extrêmes dans le secteur du pétrole et du gaz».
 - 15. La raison pour laquelle deux formats de réunion ont été présentés au Conseil d'administration en mars 2013 est que les organes consultatifs sectoriels avaient proposé que ce thème soit traité par une réunion sectorielle tripartite. Cependant, cette proposition a également fait l'objet d'une discussion lors du Forum de dialogue mondial sur les futurs besoins en matière de qualifications et de formation dans l'industrie pétrolière et gazière (12-13 décembre 2012). Le forum a suggéré qu'une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs serait plus appropriée qu'une réunion sectorielle tripartite.
 - 16. La réunion sectorielle tripartite est apparue comme étant le format préféré au cours des discussions du Conseil d'administration en mars 2013. Cependant, un certain nombre d'orateurs ont demandé des éclaircissements sur le concept de «conditions climatiques extrêmes».
 - 17. Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé d'ajourner sa décision concernant le format de la réunion et il a demandé au Bureau de fournir les éclaircissements demandés à sa session d'octobre 2013.
 - 18. Etant donné qu'il n'existe pas à l'OIT de définition faisant foi concernant l'expression «conditions climatiques extrêmes», le Bureau a consulté des experts de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), institution spécialisée des Nations Unies qui fait autorité dans le système concernant l'état et le comportement de l'atmosphère de la terre, son interaction avec les océans, son climat et la répartition des ressources en eau qui en résulte. Les questions liées à la météorologie, au climat et au cycle de l'eau vont au-delà des frontières des Etats, de sorte que la coopération internationale est la base indispensable du développement et de la mise en vigueur effectifs des politiques dans ce domaine. L'OMM fournit le cadre de cette coopération internationale. Elle fournit également des définitions techniques dans ses domaines de compétences.
 - **19.** Selon l'OMM, il n'existe pas de définition commune ou mondiale de l'expression «conditions climatiques extrêmes». L'expression «phénomènes climatiques extrêmes» en

est très proche: elle est associée à des troubles dynamiques et thermiques qui affectent la circulation atmosphérique et qui durent entre quelques heures et quelques semaines. Ces manifestations sur des périodes plus étendues sont appelées «extrêmes climatiques». Les phénomènes climatiques extrêmes peuvent inclure notamment les tornades, les cyclones dans les zones tropicales, les fortes précipitations persistantes, les vagues de chaleur ou de froid, les tempêtes de neige, sécheresses ou inondations prolongées. Les phénomènes météorologiques ou climatiques extrêmes peuvent causer – mais pas toujours – de graves préjudices et exercer un impact sur les facteurs à la fois sociaux et physiques, tels que les vies humaines et l'environnement bâti. Leur impact dépend du niveau de vulnérabilité et d'exposition de la population, de l'économie et de l'infrastructure à leur manifestation. Pour simplifier, on regroupe «phénomènes météorologiques extrêmes» et «phénomènes climatiques extrêmes» sous l'expression unique: «extrêmes climatiques» ⁷.

- 20. Selon l'OMM, une autre manière de définir les «conditions extrêmes» est d'utiliser la ventilation statistique. Les phénomènes extrêmes sont à la limite des ventilations de probabilités de leurs paramètres physiques (faible probabilité d'occurrence). Par exemple, s'il faut en croire le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un extrême climatique (phénomène météorologique ou climatique extrême) est défini comme «le fait qu'une variable météorologique ou climatique prend une valeur située au-dessus (ou au-dessous) d'un seuil proche de la limite supérieure (ou inférieure) de la plage des valeurs observées pour cette variable» 8. L'utilisation de cette technique permet une identification plus objective des extrêmes climatiques dans les différentes zones climatiques dans le monde. Quelques jours de neige en Fédération de Russie ne sauraient être considérés comme un extrême climatique tandis que, en Afrique, ils le seraient. Les principes directeurs de l'OMM sur l'analyse des extrêmes dans un climat en évolution à l'appui de décisions éclairées en matière d'adaptation fournissent des détails techniques supplémentaires sur cette analyse 9.
- 21. A la lumière de ce qui précède, le Bureau suggère que, dans le contexte de la réunion proposée, l'expression «conditions climatiques extrêmes» soit comprise comme faisant référence aux «extrêmes climatiques», tels qu'ils sont définis dans le paragraphe 19 ci-dessus. L'objet de la réunion serait donc d'étudier les effets des «extrêmes climatiques» sur certaines questions de travail décent dans le secteur du pétrole et du gaz, à savoir les exigences en matière de compétences, la sécurité et la santé au travail et la technologie.
- 22. Le Conseil d'administration approuve la proposition tendant à tenir une réunion tripartite dont l'objet serait celui précisé au paragraphe 21 dans le cadre du programme des activités sectorielles pour 2014-15.

⁷ Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique: résumé à l'intention des décideurs, GIEC, 2012, p. 4.

⁸ Ibid.

⁹ Guidelines on analysis of extremes in a changing climate in support of informed decisions for adaptation, WMO, 2009, pp. 14-17 and appendix, pp. 49-52 (en anglais seulement).

B. Réunions à venir

- **23.** Suite à la discussion et à l'adoption d'un programme d'activités sectorielles pour 2014-15 ¹⁰ par le Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013), le Bureau propose la tenue de six réunions en 2014.
- **24.** En outre, le Bureau propose que les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des cinq premières réunions reflètent ceux figurant dans le tableau en annexe.
- 25. Les propositions concernant les réunions prévues pour 2015 et la dernière réunion devant se tenir en 2014, ainsi que la sélection des pays invités à désigner des experts pour participer à la réunion d'experts pour le secteur maritime (qu'il est proposé de tenir du 13 au 17 octobre 2014), seront soumises lors de prochaines sessions du Conseil d'administration.
- 26. Le Conseil d'administration approuve les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.319/POL/4 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.

10

¹⁰ Documents GB.317/POL/5; GB.317/POL/PV/Projet, paragr. 101.

Annexe

Programme des réunions sectorielles 2014

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objectif proposé	Composition proposée (G-E-T)
Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (22° question dans la colonne intitulée «recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	26-27 février 2014	Deux jours	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	L'objectif de la réunion est d'examiner la possibilité de mettre à jour le montant mensuel du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés à laquelle il est fait référence dans la convention du travail maritime 2006 (Principe directeur B2.2.4) (qui révise une disposition analogue de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996), et de faire une recommandation appropriée au Conseil d'administration du BIT.	Six armateurs; six gens de mer ¹ .
Forum de dialogue mondial (secteur de la fonction publique) (13º question dans la colonne intitulée «recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	2-3 avril 2014	Deux jours	Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique	Les participants tripartites discuteront de l'impact qu'a eu la crise économique et financière sur la négociation collective dans la fonction publique et des autres défis auxquels est confrontée la mise en œuvre de bonnes relations professionnelles, en vue d'adopter des points de consensus sur la voie à suivre, sur la base des résultats de la discussion de l'étude d'ensemble.	Tous les gouvernements; six employeurs; six travailleurs; observateurs.
Forum de dialogue mondial (secteur des médias et de la culture) (18º question de la colonne intitulée «recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	14-15 mai 2014	Deux jours	Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture	Les mandants tripartites traiteront des relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture (à l'exclusion du sous-secteur des arts graphiques), en vue d'adopter des points de consensus qui favoriseraient la mise au point de futurs programmes et serviraient à l'élaboration de politiques concernant les thèmes choisis aux niveaux international, régional et national.	Tous les gouvernements; six employeurs; six travailleurs; observateurs.

GB.317/POL/5)

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objectif proposé	Composition proposée (G-E-T)
Forum de dialogue mondial (industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure) (10° question de la colonne intitulée «recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	23-25 septembre 2014	Trois jours	Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure	Les participants tripartites discuteront des moyens de traiter la question des salaires et du temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure, compte tenu de la situation des pays et des normes internationales du travail pertinentes afin d'adopter des points de consensus permettant d'élaborer des politiques à l'avenir.	Tous les gouvernements; dix employeurs; dix travailleurs; observateurs.
Réunion d'experts (secteur maritime) (21° question de la colonne intitulée «recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document	13-17 octobre 2014	Cinq jours	Réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime	L'objectif de la réunion est de discuter et d'adopter un manuel de lignes directrices sur l'application des dispositions concernant la sécurité et la santé au travail de la convention du travail maritime, 2006, et sur la sécurité et la santé au travail des gens de mer.	Six experts gouvernementaux; six experts armateurs; six experts gens de mer; observateurs.

¹Le règlement de la Commission paritaire maritime prévoit dans son article 1 que: «1) La Commission paritaire maritime, instituée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, comprend deux membres délégués par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, représentant respectivement le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil, ainsi que 40 membres désignés par la Conférence internationale du Travail à une session chargée d'étudier des questions maritimes, dont 20 sont choisis par les délégués armateurs et 20 par les délégués marins de la Conférence. 2) Elle comprend en outre quatre membres adjoints armateurs et quatre membres adjoints marins, désignés respectivement par les délégués armateurs et les délégués marins de la Conférence.» En outre, l'article 14 prévoit que: «1) Pendant une session, la commission peut nommer des sous-commissions pour discuter certaines questions inscrites à son ordre du jour. Le président de la commission ou, en son absence, les représentants des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration présideront ces sous-commissions à tour de rôle. 2) La commission peut également recommander au Conseil d'administration de convoquer des sous-commissions tripartites afin de discuter toute question susceptible de leur être soumise. 3) Le règlement de la Commission paritaire maritime s'applique, sous réserve des adaptations nécessaires, aux réunions des sous-commissions.»

Lors des réunions récentes de la Sous-commission sur les salaires (2011), la composition était de six armateurs et de six marins (ainsi que leurs conseillers respectifs); il n'y avait pas de président, et le directeur de SECTOR faisait office de secrétaire général de la réunion.